

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean (*départ après la question 23*) et NICOLAS Yves (*départ après la question 23*).

EXCUSES : Mmes PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel et BEHETS Jan ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/131

OBJET : CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 DU SYNDICAT MIXTE SCOT DU PAYS SUD.

Le Conseil de Communauté,

VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-11-17-001 du 17 novembre 2016 définissant le périmètre du SCOT du pays Serre-Ponçon Ubaye Durance ;

VU les statuts du Syndicat Mixte SCOT du Pays SUD et notamment son article 10 stipulant que les dépenses de fonctionnement seront assurées par les contributions des deux communautés de communes membres, selon la clé de répartition définie au même article ;

CONSIDERANT que pour équilibrer son budget 2019, le Syndicat Mixte du SCOT du Pays SUD doit prévoir la somme de **23 473.40 €** au titre de la participation statutaire des Communautés de Communes adhérentes ;

VU la délibération n°2019/04 du 12 Juillet 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte SCOT, qui fixe les contributions aux dépenses de fonctionnement 2019 des communautés de Communes adhérentes comme suit :

- Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » : **10 506.70 €**
- Communauté de Communes « Serre-Ponçon » : **12 966.70 €**

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 24 Juillet 2019 ;

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Monsieur MASSE Roger n'ayant pas pris part au vote,

- **ACCEPTE** d'apporter au Syndicat Mixte SCOT une participation à hauteur de **10 506.70 €**.
- **DIT** que les crédits afférents à ces contributions sont inscrits à l'article 65548 du budget principal de la CCVUSP 2019.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 30 Juillet 2019